

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 mars 2019

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission Technique : 22 janvier et 26 février
- Commission circulation : 29 janvier
- Commission Scolaire : 27 février
- Commission communication : 06 mars
- Commission Patrimoine : 06 mars
- CCAS : 15 janvier et 26 février

Forêt communale : renouvellement de la certification

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans.

Cette certification a été renouvelée par délibération du 15 octobre 2007 pour la période 2007-2012 et par délibération du 03 juillet 2014 pour la période 2013-2018.

Le renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans nécessite l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement au système de certification forestière de notre ensemble boisé pour la période 2019-2024 ;
- approuve le versement de la contribution demandée pour 5 ans : 0,65 € à l'ha x 106 ha + 20 € de frais d'adhésion, soit 88,90 €.

SOMCO HLM : renouvellement de la garantie suite au réaménagement de la dette

La loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité à compter de 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses APL de l'Etat dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018 et 2019, pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8 % des loyers et entraîne une forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures compensatoires prévues, le gouvernement propose, en partenariat avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunts. La SOMCO, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

A cet effet, la SOMCO soumet à la commune le renouvellement des garanties des emprunts en cours dont le détail était joint à la note de synthèse.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque

Depuis deux ans, le personnel de la médiathèque expérimente les horaires d'ouverture au public. Il propose, au vu des statistiques obtenues, d'apporter quelques modifications aux horaires actuels afin de répondre aux souhaits des usagers, notamment une ouverture mercredi matin et de commencer plus tard le vendredi, ce qui permettra d'accueillir des classes en début d'après-midi.

Pour mémoire, les horaires actuels :

- Mardi de 14h00 à 19h00
- Mercredi de 14h00 à 18h30
- Jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 13h00

Nouveaux horaires proposés :

- Mardi de 14h00 à 19h00
- Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Jeudi de 13h00 à 16h00
- Vendredi de 15h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 12h30

Pour être effective, cette modification doit être entérinée par le Conseil Municipal.

Modification approuvée par le Conseil Municipal.

Orientations budgétaires 2019

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat doit désormais s'appuyer sur un document portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Il donne également lieu à un vote. La délibération est ensuite transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A l'aide du dossier joint à l'ordre du jour d'une part et de la note explicative d'autre part, M. le Maire présente et analyse les différents documents dédiés aux orientations budgétaires s'y trouvant :

Première partie

Une documentation émanant de la Caisse d'Epargne sur la loi de finances pour 2019, comprenant :

- ◆ le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire
- ◆ l'aperçu de l'environnement macro-économique de la zone Euro et de la France
- ◆ les principales mesures relatives aux collectivités locales
- ◆ les données financières de référence en matière de fiscalité

Deuxième partie

L'analyse de la situation financière de la commune, comprenant :

Le compte administratif 2018

- ◆ Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif,
- ◆ Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement effectivement réalisées,
- ◆ le taux de réalisation.

A noter les bons taux de réalisation en fonctionnement : 98,38 % en dépenses et 101,72 % en recettes.

Le ratio « recettes réelles de fonctionnement réalisées/dépenses réelles de fonctionnement réalisées » est très favorable avec un excédent de 644 000 €.

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, sur les 3 534 000 € réalisés, 1 358 000 € ont été consacrés à la nouvelle école.

La différence entre les recettes réelles d'investissement réalisées -2 889 000 €- et les recettes réelles d'investissement budgétisées -5 274 000 €- découle du fait qu'il était prévu en 2018 la contractualisation d'un emprunt de 3 M€ pour le financement des travaux d'investissement, notamment de la nouvelle école. En définitive, il n'a été réalisé qu'un emprunt de 1 M€, le reste des travaux d'investissement ayant été financé sur nos fonds propres.

La variation de quelques principaux postes budgétaires

(années 2013 à 2018 et la comparaison par rapport aux comptes administratifs 2018/2013)

En dépenses (sur la période 2018/2013)

- ◆ Emprunts : baisse des intérêts (-2,1 %) et hausse du capital de 50,3 % ;
- ◆ Frais de personnel : en hausse de 10,9 % ;
- ◆ Subventions versées : en baisse de 0,6 % ;
- ◆ Charges à caractère général : en hausse de 9,1 %

En recettes (sur la même période)

- ◆ Impôts locaux : en hausse de 7,4 % ;
- ◆ Dotation globale de fonctionnement (DGF) + Dotation de solidarité rurale (DSR) + Dotation nationale de péréquation (DNP) : en nette baisse de 36,9 % ;
- ◆ Taxe d'Aménagement (TAM), FCTVA et subventions reçues : en très forte hausse

Ratio 2018/2013 : à noter

- la faible variation entre le total des dépenses (+11,9 %) et le total des recettes (+12,8 %)
- la hausse des frais de personnel due à des embauches et à l'augmentation des charges
- l'augmentation des charges à caractère général due notamment à la hausse importante des fluides (+ 65 000 €) et de la maintenance du matériel et des véhicules (+ 15 000 €)
- la baisse très importante des dotations de l'état
- l'augmentation des recettes annexes, notamment les subventions reçues de 663 000 €, à savoir : 135 000 € pour la nouvelle école, 20 000 € pour la verrière du COSEC, 15 000 € pour le City Park, 73 300 € pour l'extension de la ludothèque et 419 700 € de la M2A pour le périscolaire
- la hausse importante du FCTVA est due à l'encaissement, en plus de 2018, des fonds 2017.

L'autofinancement et la dette

Pour les années 2013 à 2018 (comptes administratifs)

Hausse de 31,3 % de l'en-cours de la dette fin 2018 par rapport à 2013 (de 5 473 000 € à 7 190 000 €), mais augmentation modérée de 4,4% de l'en-cours de la dette 2018/2017 (de 6 884 000 € à 7 190 000 €).

La diminution des recettes réelles de fonctionnement à 7 398 000 € (contre 7 605 000 € en 2017 mais comprenant 446 000 € de vente de terrains), l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à

6 754 000 € (contre 6 143 000 € en 2017) et l'absence de recettes exceptionnelles ont considérablement réduit la marge de l'autofinancement.

A noter la baisse de l'annuité de la dette due au faible taux des derniers emprunts et la diminution du ratio « Annuités de la dette/recettes de fonctionnement » qui passe de 12,58 % à 11,33 % (2018/2017).

L'autofinancement

Comme expliqué ci-dessus, la capacité d'autofinancement brute est en nette diminution.

Ci-dessous, le détail du calcul de l'autofinancement 2015-2018.

Capacité d'autofinancement période 2015-2018				
Années	Recettes réelles de fonctionnement	Vente de terrains	Dépenses réelles de fonctionnement	Différence
2015	7 364 466,77	265 480,00	6 257 783,05	841 203,72
2016	7 281 349,52	153 800,00	5 920 708,39	1 206 841,13
2017	7 604 847,57	444 160,00	6 142 820,99	1 017 866,58
2018	7 398 208,78	4 557,00	6 754 284,50	639 367,28

L'évolution de la dette

♦ Nouvel emprunt

Prêt de 1 M€ contractualisé en décembre 2018 pour le solde du financement des investissements 2018 (nouvelle école et autres).

♦ Emprunt échu

Avril 2018 : prêt de 500 000 € conclu en 2003

♦ Evolution de la dette

Un emprunt de 3 M€ sera contracté en 2019 pour financer la fin du chantier de la nouvelle école et du périscolaire, ainsi que l'aménagement de la voirie, de trottoirs et d'aires de stationnement rue de l'Etang aux abords du bâtiment scolaire.

L'emprunt peut paraître conséquent, mais comme la commune préfinance le périscolaire, un remboursement de 1,3 M€ sera effectué par M2A. Ce remboursement pourrait servir à d'autres travaux d'investissement ou à la diminution de la dette par anticipation.

A noter que plusieurs emprunts arrivent à échéance dans les prochaines années (2020-2023), représentant une économie annuelle de près de 350 000 €.

La dette par habitant s'élève à 747 € au 01/01/2019. Elle était de 717 € en 2018, 665 € en 2017 et 717 € en 2016 (pour les communes de même strate, la moyenne est de 900 €).

L'évolution des dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ont diminué de 39,85 % sur la période 2012/2018.

L'évolution des effectifs du personnel communal

Le tableau montre une relative stabilité des effectifs.

Depuis 2016, les départs à la retraite ont été intégralement compensés par de nouvelles embauches, ainsi que le recrutement supplémentaire de 4 agents.

Par ailleurs, en 2018, un effort a été porté sur l'intégration dans les effectifs communaux d'ATSEM et de personnel de nettoyage relevant d'INSEF-INTER.

Ceci a eu pour conséquence une augmentation des charges de personnel qui s'élèvent à 3 551 584 € en 2018 contre 3 226 545 € en 2017 et 3 092 648 € en 2016. Malgré cela, le ratio effectif « personnel/population » reste un des plus faibles des communes de l'agglomération.

Troisième partie

Propositions budgétaires pour 2019

L'estimation de certaines dépenses de fonctionnement pour 2019

- ♦ **Les charges à caractère général** : Elles ont connu une forte augmentation en 2018 due à une hausse importante des fluides et des frais de maintenance du matériel et des véhicules. Il est prévu de les maintenir pour 2019 à 2 000 000 €.
- ♦ **Les charges de personnel** : Hausse prévisible en cas de nouvelles embauches et de l'augmentation probable des cotisations. Elles sont estimées à 3 600 000 €.
- ♦ **Les charges financières** : En légère baisse fin 2018, elles seront revues à la hausse en cours d'année après la contractualisation du prêt de 3 M€ pour la nouvelle école et le périscolaire.
- ♦ **Les autres charges de gestion courantes** : Légère hausse prévue de 0,5 %, ce qui représente une augmentation de 4 000 €.

L'estimation de certaines recettes de fonctionnement pour 2019

- ♦ **Les recettes fiscales** : D'après la notification des bases, ces recettes pourraient rapporter un peu plus de 3,9 M€ contre 3,8 M€ en 2018.
- ♦ **Les dotations de l'Etat** : en baisse depuis 2015, elles pourraient être estimées à 845 000 €, sachant que la baisse constatée en 2018 était de 2 % par rapport à 2017
- ♦ **Les attributions de compensation** versées par la M2A (identiques depuis 2015), seront de 1 111 267 €
- ♦ **Le FNGIR** (Fonds national de garantie) et la **DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) en baisse de 6 % en 2018, pourraient s'élever à 35 000 € et 12 000 €. La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation), en baisse de 10 % en 2018, est estimée à 48 000 €.
- ♦ **Les autres recettes de la commune** : les droits de mutation (lors de la vente d'un bien), la taxe sur l'électricité et la TLPE (taxe sur la publicité extérieure) sont estimées respectivement à 350 000 €, 150 000 € et 4 000 € en hausse par rapport à 2018.

Principales dépenses d'investissement pour 2019

- ♦ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élèvera à 763 000 €.
- ♦ **Les travaux de voirie** : une enveloppe de 725 000 € (dont 60 000 € de report) est prévue, notamment pour le réaménagement de la rue de l'Étang aux abords de la nouvelle école (260 000 €), le pont rue de l'Abattoir (30 000 €), les rues Schoff-Plaine (190 000 €), l'entretien des voiries (90 000 €), les viabilités rue du Sanatorium (60 000 €),...
- ♦ **Les travaux de bâtiments** : 4 593 600 € (dont 205 000 € de report) : 23 000 € pour la mairie, 3 921 500 € pour les écoles (dont 3,8 M€ pour la nouvelle école & périscolaire), 156 300 € pour les salles de sport, 39 000 € pour l'Escal, 26 000 € pour le foyer St-Maurice, 9 000 € pour la MAP, 100 000 € pour l'église, 160 000 € pour les logements communaux, 120 000 € pour les bâtiments communaux divers, 10 800 € pour MPT/la Bobine, 4 000 € pour le centre technique communal et 24 000 € pour des locaux de stockage
- ♦ **Autres dépenses d'investissement** : 30 000 € (dont 20 000 € de report) pour du matériel informatique, 35 000 € (dont 25 000 € de report) pour les cimetières, 170 000 € (dont 50 000 € de report) pour l'éclairage public, 20 000 € de report pour du matériel pour les sapeurs-pompiers, 65 000 € (dont 10 000 € de report) pour divers matériels pour les ateliers municipaux et 127 000 € (dont 57 000 € de report) pour des véhicules

Ces dépenses sont listées par priorité : P1 concerne l'année 2019, P2 des travaux à court terme et P3 des travaux à plus long terme.

L'investissement prioritaire en 2019 reste la construction de l'école et du périscolaire pour un montant de 3,8 M€, ainsi que le réaménagement de la rue de l'Etang aux abords du nouveau bâtiment scolaire pour 260 000 €. Les autres travaux seront tributaires des rentrées financières en cours d'année (versement du FCTVA, subventions,...).

L'estimation de certaines recettes d'investissement pour 2019

- ♦ Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** : sachant que le taux reste inchangé par rapport à 2018 à 16.404 %, peut être estimé à 470 000 €.
- ♦ Les **subventions d'investissement** sont estimées à 905 500 € en fonction des travaux qui seront réalisés en 2018, à savoir : pour la nouvelle école : 315 000 € de l'Etat et 500 000 € de la M2a pour le périscolaire, 68 000 € pour la salle polyvalente, 11 000 € pour le système de vidéo-protection, 4 500 € pour l'aménagement de la rampe au Home des pêcheurs et 7 000 € pour l'achat de barrières anti manifestations.
- ♦ La **Taxe d'Aménagement (TAM)** (ancienne Taxe Locale d'Equipement) est estimée à 190 000 €.
- ♦ **L'autofinancement** : après une nette baisse en 2018, il devrait redevenir excédentaire en 2019.

La liste des investissements du budget principal

Le programme des travaux d'investissement proposé pour l'année 2019, examiné par la Commission Technique, prévoit des travaux à hauteur de 5 318 600 €, dont 3,8 M€ pour la nouvelle école et périscolaire au Fehlacker. Le détail des dépenses figure dans la liste des investissements annexée au document budgétaire. Ces dépenses feront l'objet de derniers arbitrages en fonction des priorités.

La liste des investissements du budget eau

Sont prévus des travaux pour un montant total de 571 927 € dont 130 000 € sur le réseau Lutterbach-Pfastatt, 154 406 € pour la rue des Ancêtres, 264 998 € pour la rue de la République (Dornach à Anges) 17 523 € pour les rues des Martyrs, Moissonneurs et Plaine et 5 000 € pour l'extension du réseau d'arrosage automatique.

Quatrième partie

Structure prévisionnelle du budget primitif 2019

Dépenses et recettes (en milliers d'euros)

Section de fonctionnement

Recettes	7 490
Dépenses	<u>6 626</u> (hors amortissement)
Prélèvement	864

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Remboursement capital	763	Subventions	905
Travaux	<u>5 318</u>	FCTVA	470
	6 081	TAM-TLE	<u>190</u>
			1 565
		Prélèvement	<u>864</u>
			2 429

Emprunt prévisible : 3,6 millions d'euros, dont 3 millions d'euros pour la nouvelle école et le périscolaire.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve les propositions présentées dans le cadre du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Attribution de subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Office National des Anciens Combattants (ONAC) Colmar..... 150,00 €
 . *Participation financière pour l'achat de livres
 au concours national 2019 de la Résistance et de la Déportation*
- Union Départementale des Sapeurs-pompiers Colmar 380,00 €
 . *Cotisation 2019*
- Association Musique et Culture du Haut-Rhin Colmar 16,00 €
 . *Cotisation 2019*

Communications et divers

Renouvellement du réseau électrique haute-tension rue de l'Ecluse

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention avec ENEDIS pour la pose d'un câble haute-tension sur le domaine privé de la commune rue de l'Ecluse aux abords des ateliers municipaux.

Motion STOCAMINE

Le Conseil Municipal approuve la prise de la motion.
 (voir document joint en annexe)

Motion de l'AMF

Le Conseil Municipal approuve la prise d'une motion de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.
 (voir document joint en annexe)

Autres points évoqués sous « divers » :

- Modifications de circulation suite à des travaux rue de la République, rue de Dornach et sur l'A36.
- Tenue de réunions publiques sur des sujets touchant à la vie locale.
- Point sur la journée citoyenne 2019.

En fin de séance, Messieurs Claude GUIGNARD et Bernard BLOCH ont proposé un exposé-débat sur les thèmes suivants : le fonctionnement et le rôle du Conseil de Développement et de la Fondation de France au niveau du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE PFASTATT

Il y a 16 ans un incendie mettait fin à l'enfouissement des déchets ultimes dans le sous-sol haut-rhinois, sur le site de STOCAMINE.

Le déstockage de ces déchets est depuis lors réclamé par une très grande majorité des élus locaux et des associations environnementales. En mars 2017, première décision de l'Etat : confiner environ 42.000 tonnes de déchets. Les 2.200 tonnes restantes, contenant notamment du mercure, devaient être extraites.

Par annonce faite le 21 janvier 2019, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Monsieur François De Rugy, a pris la décision d'enfouir définitivement tous ces déchets.

L'une des plus importantes réserve en eau souterraine du continent européen se trouve dans le sous-sol d'Alsace. Une eau abondante et de bonne qualité, estimée à 35 milliards de m³.

Ses risques écologiques sont liés à une nappe peu profonde, à l'absence de sols imperméables en surface, ce qui, déjà, la rend vulnérable aux pollutions de surface.

La décision ministérielle concernant **Stocamine**, fait prendre un risque supplémentaire considérable à cette nappe phréatique et condamnera les générations futures, du territoire Alsacien, à consommer une eau polluée.

Stocamine se situe en amont de la nappe. Toutes les galeries de mines qui ne sont plus exploitées, sont un jour ennoyées, chaque spécialiste s'accorde à le reconnaître, et la pollution s'effectuera avec les produits stockés.

Abandonner 44.000 tonnes de déchets enfouis avec la présence potentielle de déchets non autorisés est la quasi-certitude de pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

Cette décision va à l'encontre des recommandations du rapport parlementaire et les commissions parlementaires qui ont approuvées ce rapport, se trouvent désavouées par la décision prise.

Dans la charge de la mission ministérielle de la Transition Ecologique et Solidaire il est inscrit : « Il (le Ministre) promeut une gestion durable des ressources rares. »

Le Conseil Municipal de Pfastatt considère que l'eau potable de qualité est une ressource suffisamment rare pour la protéger.

Le Conseil Municipal de Pfastatt s'oppose à la décision ministérielle et demande le déstockage total des déchets dangereux.

En date du 12 février, recevant les élus du Haut-Rhin, le Ministre fait une nouvelle proposition, un an d'étude de faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel jusqu'à 2027.

Le Conseil Municipal de Pfastatt prend acte de cette proposition et veillera, avec l'ensemble des élus concernés, à la mise en œuvre de ce processus.

Il exige un réexamen minutieux du dossier, prenant en compte toutes les conséquences.

MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DE L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de

souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de PFASTATT est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de PFASTATT de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de PFASTATT, après en avoir délibéré,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.